

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1013

présenté par
M. Pauget

à l'amendement n° 565 de Mme Regol

ARTICLE 3

I. – Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L'article 330-1 est complété par un alinéa »

les mots :

« Après l'article L. 330-1, il est inséré un article L. 330-1-1 ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, ajouter la mention :

« *Art. L. 330-1-1.* – ».

III. – En conséquence, au début du même alinéa 3, supprimer les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2026 ».

IV. – En conséquence, audit alinéa 3, substituer aux mots :

« tiers à effectuer une modification des informations »

les mots :

« professionnels de l'automobile à effectuer des opérations d'immatriculation enregistrées ».

V. – En conséquence, compléter le même alinéa 3 par les mots :

« , réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte plusieurs précisions :

- il fait référence à l'article du code de sécurité intérieure relatif aux enquêtes administratives ;
- il précise la notion des tiers habilités à modifier le SIV.